

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**Arrêté temporaire portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Virginie STOCKY, directrice générale des services****LE MAIRE**

Vu les articles L.2122-30, L.2122-32 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'article L.2122-19 du Code générale des collectivités territoriales autorisant le maire à donner délégation de signature au directeur général des services de sa commune ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public municipal durant la période d'absence du maire et de ses adjoints ;

Considérant que Madame Virginie STOCKY exerce les fonctions de directrice générale des services au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient de confier temporairement la signature de certains actes à la directrice générale des services afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant l'absence de M. le maire prévue du 16 au 20 octobre 2025 inclus ;

A R R E T E

Article 1 : Il est donné temporairement délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie STOCKY, directrice générale des services de la commune de Fessenheim, pour traiter, au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes et documents relatifs aux missions suivantes :

- exercice des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, à savoir :

- * dressage et délivrance des actes d'état civil (naissances, décès, reconnaissance anticipée) ;
- * délivrance de tous extraits, copies d'état civil quel que soit la nature des actes ;
- * transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que la rectification de tous les actes.

- enregistrement et gestion des PActes Civils de Solidarité (création, modification, annulation) ;

- signature des autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, etc.) ;

- légalisations de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT ;

- établissement et délivrance des attestations de recensement citoyen ;

- démarches administratives liées à un décès (arrêté de concession, autorisation d'inhumation, etc.) ;

- arrêté de police présentant un caractère urgent (voie de circulation à fermer en cas d'incident routier, etc.) ;
- arrêtés du personnel relatifs à l'absentéisme et à la carrière des agents.

Article 2 : La délégation de fonctions et de signature s'applique durant le séjour de Monsieur le maire à Mirande, réalisé dans le cadre de relations d'amitié entre conseils municipaux, soit du 16 au 20 octobre 2025 inclus. En cas d'absence plus longue liée à un imprévu (problème de transport, accident, etc.), la délégation courra jusqu'à la reprise de ses fonctions de maire.

Article 3 : La signature des pièces et actes précisés à l'article 1 par Madame Virginie STOCKY devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire, le DGS ».

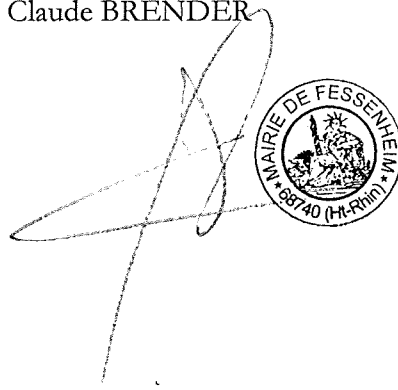
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Colmar-Ribeauvillé ;
- Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Colmar ;
- affichage ;
- Madame Virginie STOCKY.

Fessenheim, le 14 octobre 2025

le maire

Claude BRENDER

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Claude Brender', written over a circular official seal. The seal is the coat of arms of Fessenheim, featuring a central figure (possibly a saint or historical figure) surrounded by a circular border with the text 'MAIRIE DE FESSENHEIM' and the year '19740 (H.L.R.M.)'.